

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18h

Délibération 2024 / 56
 (14^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : **27**
 Présents : **16**
 Votants : **21**

Date de l'envoi et de
 la publication de la
 convocation
28/05/2024

Date de publication
 du procès-verbal de
 la séance :
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE « ROCAMADOUR - VALLEE DE LA DORDOGNE ».

Un « Grand Site Occitanie / Sud de France » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événement culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dite « cœur emblématique » du Grand Site).

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie / Sud de France », d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants. L'Occitanie compte 41 Grands Sites.

CAUVALDOR est labellisé Grand Site « Rocamadour - Vallée de la Dordogne » depuis 2018 (candidature commune en 2017), s'appuyant sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes majeurs :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel ;
- Axe 2 : Développement culturel ;
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne ;
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre ;
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil ;
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme ;
- Axe 7 : Promotion et communication.

Les différents signataires du contrat sont :

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Les neufs Communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac ;
- La Communauté de Communes CAUVALDOR, chef de file du contrat ;
- L'Office de Tourisme, chef de file technique ;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour ;
- Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne ;
- Le PNR des Causses du Quercy.

La Région propose de prolonger le dispositif au travers de la signature d'un nouveau contrat 2023/2027. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projets, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand Site renforcée. Pour ce nouveau contrat, il est proposé de réitérer avec les partenaires mentionnés supra (en ajoutant la SPL CAUVALDOR Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme) la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne renouvelée.

Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillée par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité ;
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants ;
- Un tourisme structuré, levier du développement territorial.

Ainsi, 23 actions principales sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant. Pour la Commune de Gramat, les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont les suivantes :

- Réaménagement de la place du Foirail et du secteur Halle/Poste ;
- Aménagement d'un rond-point en partenariat avec l'Association « société d'encouragement à l'élevage du cheval des Causses du Lot » ;
- Création d'une Géo-randonnée par le PNR ;
- Amélioration des mobilités actives, schéma liaisons douces et aménagement des entrées de ville ;
- Restauration du tableau « l'Adoration des Mages », Eglise Saint-Pierre ;
- Pérennisation du festival de cinéma de la Ville et du musée numérique Micro-Folie ;
- Rénovation de la Résidence touristique 3 étoiles « Les Ségalières » ;
- Nouvelle destination pour la Maison Pesteil (avec PNR et Région).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° SPG/2018/16 du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'Article L.5211-5-1 du CGCT;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n° 2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, l'État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_56B-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

Vu la délibération n° CP/2023-10/14.05 de la Région Occitanie approuvant les grands principes du dispositif Tourisme durable, responsable et solidaire ;

Vu le Schéma Départemental de Développement Touristique du Lot 2023-2025 ;

Vu le contrat Grand Site Occitanie 2018-2020 approuvé en séance du Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 18 septembre 2017 et en Conseil Municipal de Gramat le 22 août 2018 ;

Considérant la stratégie tourisme durable Vallée de la Dordogne approuvée en séance communautaire le 27 mai 2024 ;

Considérant les priorités partagées et concertées de l'ensemble des partenaires du contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

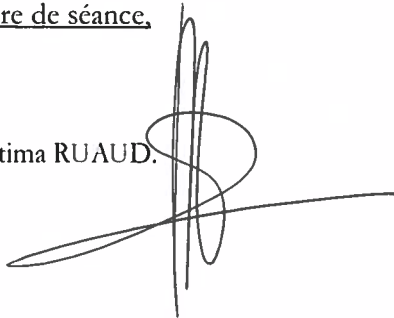
- **APPROUVE** le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne tel qu'annexé dans la présente délibération ;
- **CONFORTE** CAUVALDOR dans son rôle de chef de file du contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

